

Conditions générales (CG) de l'assurance combinée ménage

Edition 05.2011

C6 Ménage - Bagages

Table des matières

C6.1 Choses et frais assurés
C6.2 Champ d'application
C6.3 Risques et dommages assurés

C6.4 Ne sont pas assurés
C6.5 Bases contractuelles complémentaires

C6.1 Choses et frais assurés

Sont assurés:

- 6.1.1 Les bagages
Choses faisant partie de l'inventaire du ménage que les personnes assurées emportent en voyage.
- 6.1.2 Les bagages de remplacement
Frais relatifs aux acquisitions absolument nécessaires résultant de la livraison tardive de bagages confiés à une entreprise de transport.

C6.2 Champ d'application

Sont assurés les voyages hors de la commune de domicile durant plus de huit heures.

C6.3 Risques et dommages assurés

Sont assurés les détériorations et destructions imprévues et soudaines d'origine externe et les dommages causés par la perte et la disparition.

C6.4 Ne sont pas assurés

- 6.4.1 Les bicyclettes, les véhicules et les bateaux, y compris leurs accessoires.
- 6.4.2 Les valeurs pécuniaires, les bijoux, les titres de transport, les timbres, les documents et les papiers d'affaires.
- 6.4.3 Les marchandises commerciales, l'outillage professionnel et les ustensiles de travail.
- 6.4.4 Les dommages causés par des rongeurs et de la vermine.
- 6.4.5 Les dommages causés par les effets progressifs des influences de la température et des conditions atmosphériques.
- 6.4.6 Les dommages causés par l'utilisation normale, l'usure et la nature de l'objet.
- 6.4.7 Les dommages survenant lors de l'utilisation d'articles de sport (par exemple des skis).
- 6.4.8 Les dommages liés à des décisions des autorités.
- 6.4.9 Les dommages survenant à la suite d'événements relevant de l'assurance incendie et dommages naturels, vol, dégâts d'eau ou bris de glaces.

De plus, les exclusions générales énoncées à l'article C1.5 des conditions générales (CG) de l'assurance combinée ménage, C1 Ménage - Dispositions communes, s'appliquent.

C6.5 Bases contractuelles complémentaires

Au surplus, sont applicables les dispositions suivantes des conditions générales (CG) de l'assurance combinée ménage, qui constituent la base du contrat:

- a) A Dispositions communes à toutes les branches;
- b) C1 Ménage - Dispositions communes.